

Délibération n° DEL_2026_038

Date de convocation : 15 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués votants : 32
Nombre de pouvoirs : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 23 AVRIL 2026)**

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 23 avril 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

Mme BERGES Isabelle, M. JAVELAUD Olivier, Suppléant de M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, M. ROTH Patrick, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LAMAGNERE Gérard, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS SAEZ Andy, Mme MAYSOUNABE Amandine

Pouvoirs :

M. AUSSANT Claude donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
M. GABASTON Jean-Pierre donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis
Mme MORTIAU Carole donne pouvoir à M. MARTIN Fernand
M. LASSALLE Christian donne pouvoir à Mme GRISMONDI Muriel

Absents ou excusés :

Mme OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : M. BUNEL Marcel

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES DIFFÉRENTES STRUCTURES
INTERCOMMUNALES, DES COLLÈGES ET ASSOCIATIONS**

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

1°) STRUCTURES INTERCOMMUNALES :**a) Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin-Est, VALOR BEARN**

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère au Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est, Valor Béarn, créé par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2001 et qui a pour objet, dans le cadre du Bassin-Est tel que défini dans le Plan Départemental des Déchets, le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Considérant les statuts du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets ménagers et Assimilés du Bassin Est, il convient de désigner deux délégués. Sont proposés :

Délégué titulaire : **M. Fernand MARTIN**

Délégué titulaire : **M. Michel BOUSQUET**

b) Syndicat Mixte la Fibre 64

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère au Syndicat Mixte la Fibre64, créé par arrêté préfectoral en date du 30 mai 2018. Il a pour objet de porter le projet d'aménagement numérique du territoire.

Considérant les statuts du Syndicat Mixte la Fibre64, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Sont proposés :

Délégué titulaire : **M. Jean-Paul CASAUBON**

Délégué Suppléant : **M. Fernand MARTIN**

c) Pôle Métropolitain Pays de Béarn

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère au Pôle Métropolitain Pays de Béarn, créé par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2018.

Il a pour mission de construire, animer et gérer des projets inter-Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), valorisant les atouts complémentaires du territoire, au service de l'accroissement de l'attractivité du Béarn.

Considérant les statuts du Pôle Métropolitain Pays de Béarn, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Sont proposés :

Délégué titulaire : **M. Jean-Paul CASAUBON**

Délégué titulaire : **M. Fernand MARTIN**

Délégué titulaire : **Mme Nadège POUEYMIROU-BOUCHET**

Délégué Suppléant : **Mme Monique MOULAT**

Délégué Suppléant : **M. Jean-Louis BARBAN**

Délégué Suppléant : **Mme Muriel GRISMONDI**

d) Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère au Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées depuis le 12 juin 2019 dont les missions sont les suivantes:

- Maintenir en conditions opérationnelles et valoriser le patrimoine foncier, immobilier, matériel aéroportuaire
- Assurer le suivi et le contrôle de l'activité et de l'exploitation de la plateforme
- Mettre en synergie développement économique et touristique, besoins de mobilité des habitants et la stratégie de développement de l'aéroport

Considérant les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Sont proposés :

Délégué titulaire : **M. Jean-Louis BARBAN**

Délégué Suppléant : **M. Fernand MARTIN**

e) Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques

Le Président expose que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Considérant les statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, il convient de désigner un représentant délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de cette instance.

Sont proposés :

Délégué titulaire : **M. Fernand MARTIN**

Délégué Suppléant : **M. Grégory PLAA**

f) EPTB Adour affluents aquifères (EPTB a3)

Le Président expose à l'assemblée que l'EPTB intervient sur des problématiques telles que la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation de la biodiversité, et plus généralement à la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau.

Créé en 1978 par les quatre Départements du bassin de l'Adour (Hautes-Pyrénées, Gers, Landes et Pyrénées-Atlantiques), sous le nom d'Institution interdépartementale pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Adour, devenu ensuite Institution Adour, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) se nomme EPTB Adour affluents aquifères (EPTB a3) à compter de 2026, suite à l'ajout d'un périmètre d'intervention supplémentaire : les aquifères captifs de Gascogne.

Considérant les statuts du Syndicat de l'EPTB Adour affluents aquifères, il convient de désigner un représentant délégué titulaire pour siéger au sein de cette instance.

Est proposé : **M. Bernard BONNEMASON**

g) L'Établissement Public Foncier Local (EPFL)

Le Président expose à l'assemblée que l'EPFL est un établissement public local à caractère industriel et commercial. Il est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, dans son périmètre d'intervention, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant les statuts de l'EPFL, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale.

Sont proposés :

Délégué titulaire : **M. Claude AUSSANT**

Délégué Suppléant : **M. Bernard BONNEMASON**

h) EPIC Abattoir d'Ossau

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau par délibération en date du 3 juillet 2012 a créé une régie pour l'Abattoir de la Vallée d'Ossau, sous le statut d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Ce dernier a pour mission de gérer l'abattoir de Louvie-Soubiron.

Considérant les statuts de l'Abattoir de la Vallée d'Ossau, il convient de désigner 7 délégués titulaires et 4 personnes qualifiées pour siéger au Conseil d'administration.

Sont proposés :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	PERSONNES QUALIFIÉES
Mme Monique MOULAT	M. Yves ESTURONNE

Mme Nadège POUYMIROU-BOUCHET	M. Jean-Marc LAHOURATATE
Mme Muriel GRISMONDI	M. Régis CARRÈRE
M. Guy SASSOUBRE	M. Frédéric AUGAREILS
M. Jean MONTOULIEU	
M. Gérard SARRAILH	
M. Gérard LAMAGNÈRE	

i) EPIC Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau

Le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau par délibération en date du 24 janvier 2017 a créé un Office de Tourisme (OT) communautaire sous le statut d'Établissement Public Industriel et Commercial, l'OT de la Vallée d'Ossau. Il a pour mission la mise en œuvre de la politique de développement et de promotion touristique de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Considérant les statuts actuels de l'OT de la Vallée d'Ossau, il convient de désigner 7 délégués titulaires (3 délégués communautaires issus de la commune de Laruns, 2 issus de la commune des Eaux-Bonnes, 2 issus des 16 autres communes) pour siéger au collège des membres représentant la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau. Sont proposés :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES
M. Robert CASADEBAIG
Mme Alexandra SANCHOU
M. Gérard LAMAGNÈRE
M. Jean-Luc BRAUD
M. Christian LOUSTAU
M. Jean-Louis BARBAN
M. Guy SASSOUBRE

j) EPIC Régie d'Artouste

Le Président expose à l'Assemblée que par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil municipal de la commune de Laruns a créé une régie avec personnalité morale et autonomie financière dénommée « La Régie d'Artouste » afin d'assurer la gestion des activités de la station d'Artouste.

Considérant les statuts de la Régie d'Artouste, il convient de désigner 1 personne qualifiée titulaire et 1 personne qualifiée suppléante afin de participer au fonctionnement de cette instance, en charge de l'un des sites touristiques majeurs de la Vallée.

Compte tenu des dernières informations données en séance, il convient de surseoir à cette désignation.

k) **Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB)**

i-1 - Le Président expose que suite à la dissolution du syndicat mixte du Pays d'Oloron-Haut Béarn au 31.03.2017, les missions pilotées par ce syndicat ont été reprises en gestion directe. Des conventions de partenariat ont été mises en place avec la Communauté de communes du Haut Béarn sur les sujets suivants :

- * Projet Territorial de Santé
- * Plateforme de Rénovation Energétique de l'Habitat
- * Programme L.E.A.D.E.R.

Considérant ces conventions de partenariat, il convient de désigner les représentants pour siéger aux différents comités :

	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLEANTS
Projet territorial de Santé et Contrat Local de Santé	Mme Nadège POUEYMIROU-BOUCHET Mme Amandine MAYSOUNABE	/
Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat	M. Fernand MARTIN	/
Programme LEADER	Mme Monique MOULAT Mme Muriel GRISMONDI	M. Guy SASSOUBRE M. Bernard BONNEMASON

i-2 - Le Président expose que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a choisi le 12 juillet 2011 de prendre la compétence « **Pays d'art et d'histoire** », label délivré par le Ministère de la Culture. Il reconnaît la richesse et la qualité patrimoniale des territoires et engage les collectivités dans des démarches de connaissance et de valorisation de ses patrimoines auprès des habitants, des visiteurs, du jeune public. Des objectifs sont fixés au travers d'une convention nationale :

- * Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale
- * Développer une politique des publics (et notamment du jeune public)
- * Mettre en place des actions de formation
- * Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine

La Vallée d'Ossau avec les territoires voisins des vallées d'Aspe, de Barétous, de Josbaig et du Piémont Oloronais forme donc le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Béarnaises. L'organisation territoriale et la gouvernance du label sont assurées par un conventionnement avec la CCHB. Le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Béarnaises s'appuie sur un Comité de pilotage formé d'élus, de techniciens et d'instances institutionnelles ainsi qu'un Comité scientifique qui présente un avis de conseil aux projets.

Pour atteindre les différents objectifs de la convention ministérielle, les Communautés de communes assurent la mise en place d'actions collectives, plan voté chaque année par délibération et la mise en place d'actions individuelles de territoire.

Considérant la convention de partenariat, il convient de procéder au renouvellement des 4 représentants de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (dont 1 technicien) au Comité de Pilotage du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Béarnaises. Sont proposés :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES
Mme Isabelle BERGES
Mme Muriel GRISMONDI
M. Marcel BUNEL
Un technicien désigné par le Président

I) « Présence Médicale 64 »

Le Président rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, la Communauté de communes a signé une convention de partenariat avec le Conseil départemental dans le cadre du dispositif Présence médicale dans le territoire de la Vallée d'Ossau.

Les objectifs du dispositif « Présence médicale 64 » sont de coordonner les acteurs du territoire et de la santé afin de créer des conditions pour favoriser, notamment, l'implantation de médecins généralistes sur la Vallée d'Ossau et de travailler sur de la prospective dans le but d'anticiper les futurs départs de professionnels de santé.

Considérant la convention de partenariat, le Président est membre de droit. Il convient de désigner 1 délégué supplémentaire pour le comité des territoires.

Est proposé : **Mme Nadège POUYMIROU-BOUCHET**

2°) CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

Le Président informe que l'article 11 du décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement précise que le Conseil d'administration des collèges intègre 1 représentant du groupement de communes par collège lorsqu'il existe un groupement de communes.

Sont proposés :

- **Mme Isabelle BERGES** pour le collège « d'Ossau » à Arudy,
- Proposition mise en attente pour le collège « Les Cinq Monts » à Laruns qui ne souhaiterait plus de représentant de la Communauté de communes.

3°) ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

a) **Association Mission Locale des Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez**

Le Président rappelle que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère à la Mission Locale Jeune des Territoires de Mourenx, Oloron, Orthez, association loi 1901, depuis le 28 janvier 2010.

Le Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau ou son représentant est membre de droit pour participer au Conseil d'administration.

De plus, pour aider les jeunes, un Fonds d'Aide à l'Insertion et à la Recherche d'Emploi (FAIRE), a été mis en place par la Mission Locale. Chaque mois, une commission est organisée pour décider ou non d'accorder les aides demandées. Il convient donc de désigner un représentant pour siéger à la commission mensuelle d'attribution du FAIRE et qui sera en même temps le représentant suppléant du Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Est proposé : **Mme Nadège POUYMIROU-BOUCHET**

b) **Le Président rappelle que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère à Association Ecole de Musique de la Vallée d'Ossau**

Le Président rappelle que suite à la prise de compétence « Enseignement Musical à vocation intercommunale par délibération en date du 15 décembre 2011, la Communauté de communes a établi un partenariat avec l'Ecole de Musique associative de la Vallée d'Ossau (EMVO), pour le développement de l'activité enseignement musical en vallée d'Ossau. Ce partenariat est inscrit au travers de deux conventions : une convention bipartite d'objectifs Communauté de communes de la Vallée d'Ossau / EMVO et une convention tripartite d'objectifs Communauté de communes de la Vallée d'Ossau / EMVO / Conseil

départemental des Pyrénées-Atlantiques (dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques).

En plus du Président, ou de son représentant, trois élus de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau doivent être désignés pour siéger au Conseil d'administration de l'école de musique.

Sont proposés :

- **Mme Isabelle BERGES**
- **M. Grégory PLAA**
- **Mme Hélène LASIERRA**

c) Association EHPAD de la Vallée d'Ossau

Le Président rappelle que l'association EHPAD de la Vallée d'Ossau a été créée en juillet 2017 pour gérer tous les établissements d'accueil et d'hébergement des personnes âgées, handicapées et/ou dépendantes, agréé par les autorités sanitaires et sociales. Installée sur le territoire de la Vallée d'Ossau, elle est composée de trois collèges.

Le premier collège est formé des élus de la Vallée d'Ossau :

- Le Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,
- Le maire de chacune des 18 communes ou son représentant désigné au sein du conseil municipal,
- Les conseillers départementaux du territoire.

Le Président propose de reporter ces désignations car la Communauté de communes est en attente des désignations de certaines communes.

a) Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques Béarn - Pays Basque (AaDT)

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère à l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques depuis le 27 novembre 2018. Elle est en charge de la politique publique touristique du département dont le plan d'actions annuel se structure autour de 3 axes :

- * accompagner les territoires et les professionnels
- * renforcer l'attractivité touristique
- * promouvoir les destinations et les activités.

Un élu titulaire et un élu suppléant de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau doivent être désignés pour siéger au Conseil d'Administration de l'AaDT.

Sont proposés :

Elu titulaire : **Mme Alexandra SANCHOU**

Elu suppléant : **M. Jean-Luc BRAUD**

b) Agence d'Urbanisme Atlantiques & Pyrénées (AUDAP)

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau adhère à l'Agence d'Urbanisme Atlantiques & Pyrénées (AUDAP) depuis le 12 février 2019. Il s'agit d'un outil technique partenarial au service des territoires.

Un élu titulaire et un élu suppléant de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau doivent être désignés pour siéger au Conseil d'administration de l'AUDAP.

Sont proposés :

Elu titulaire : **M. Jean-Louis BARBAN**

Elu suppléant : **Mme Muriel GRISMONDI**

c) Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Le Président rappelle que la Communauté de communes a signé une convention de partenariat avec le CAUE le 31 juillet 2025 pour une durée de trois ans.

Cette convention est axée sur 3 thèmes :

- Accompagner la collectivité dans ses projets communautaires ;
- Venir en appui au service d'autorisation du droit des sols ;
- Venir en appui sur le développement d'une offre de formations auprès des élus, des techniciens, des instructeurs et des secrétaires de mairie du territoire.

En tant que collectivité adhérente, l'Assemblée est invitée à désigner un élu titulaire qui représentera la Communauté de communes au Conseil d'administration du CAUE.

Est proposé :

Elu titulaire : **M. Fernand MARTIN**

d) Association FédéSCoT

Le Président rappelle que la Communauté de communes est adhérente à la Fédération Nationale des SCoT (FédéSCoT) depuis 2021. Cette dernière a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Être adhérent permet notamment à la collectivité d'être informée des évolutions législatives et des travaux de fond menés sur l'aménagement du territoire et les stratégies territoriales de SCoT.

En tant que collectivité adhérente, l'Assemblée est invitée à désigner un élu titulaire et un élu suppléant qui représenteront la Communauté de communes à la Fédération Nationale des SCoT.

Elu titulaire : **M. Jean-Louis BARBAN**

Elu suppléant : **Mme Alexandra SANCHOU**

e) Société Publique Locale (SPL) – Assemblée générale des actionnaires

La Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et de construction. Avec une expertise en renouvellement urbain, en aménagement d'espaces publics et en construction d'équipements structurants, elle contribue activement au développement durable des territoires.

En tant que collectivité actionnaire, l'Assemblée est invitée à désigner un élu titulaire qui représentera la Communauté de communes à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL des Pyrénées-Atlantiques.

Est proposé :

Elu titulaire : **M. Jean-Paul CASAUBON**

f) Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) – Assemblée spéciale des actionnaires

Le Président rappelle que par délibération n°2023-119 du 21 septembre 2023, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau a fait connaître son intérêt pour entrer dans l'actionnariat de la SEPA du fait que cette entité est un outil de développement du territoire, amené à intervenir en particulier dans les domaines d'immobilier résidentiel et d'immobilier d'entreprises en relation avec nos compétences de politique du logement et de développement économique.

En tant que collectivité actionnaire, l'Assemblée est invitée à désigner un élu titulaire qui représentera la Communauté de communes à l'Assemblée spéciale des actionnaires de la SEPA.

Est proposé :

Elu titulaire : **M. Jean-Paul CASAUBON**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOPTE le présent rapport ;

APPROUVE la désignation des représentants de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau aux seins des différentes structures intercommunales, des collèges de la Vallée d'Ossau et des associations comme présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON